

C : 10/12/2025

6 - SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

Présents : Mme et MM Anne-Marie DEL SOLE, Henri KAZMIERCZAK, Anne-Marie DELMAS, Dolorès RODRIGUES, Patrice POURHOMME, Marie-Eliane CLAUDET, Philippe GODARD, Dominique LHEUREUX, Patricia HERMIER, Isabelle JAFFREZIC

Absents excusés : Didier VAUTIER (Procuration à Marie-Eliane CLAUDET), Olivier ADAM (Procuration à Mme DEL SOLE), Michel DARNANVILLE (Procuration à Dominique LHEUREUX), Aurélie KAZMIERCZAK (Procuration à Henri KAZMIERCZAK), Elodie BIDAUX (Procuration à Dolorès RODRIGUES)

Absents :

Le quorum constaté,

Isabelle JAFFREZIC est élue secrétaire

Ordre du Jour :

1. Renouvellement de la convention de mise en commun du service de police municipale entre les communes du Trait et de Yainville
2. Adoption des tarifs 2026 de location du Foyer municipal Jean-Louis CLAUDET et de matériel
3. Adoption des tarifs 2026 des concessions de cimetière
4. Adoption des tarifs 2026 de la bibliothèque municipale
5. Prolongation de la convention d'occupation précaire des locaux de l'ancienne mairie sis 316 rue de la République
6. Budget communal 2025 – Décision modificative n°2
7. Séjour de neige 2026
8. Personnel communal : Lignes directrices de gestion et Régime Indemnitare (RIFSEEP)
9. Acceptation montant Indemnisation par la SMACL et prise en charge coût réparations suite à bris de glace sur véhicule
10. Questions diverses

6-34 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE ENTRE LES COMMUNES DU TRAIT ET DE YAINVILLE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé au Conseil municipal que les dispositions des articles L. 512-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure permettent aux communes constituant un ensemble d'un seul tenant et regroupant moins de 80 000 habitants de mutualiser un ou plusieurs agents de police municipale, dont la compétence s'étend au territoire de chacune d'elles.

Les communes du Trait et de Yainville ont souscrit, en novembre 2019, à une convention de mutualisation de leur service de police municipale.

Afin de proroger cette collaboration pour une nouvelle période de trois ans, avec tacite reconduction pour une durée identique, une convention actualisée doit être adoptée à compter du 1^{er} janvier 2026.

À ce titre, il est précisé que sept agents du service de police municipale sont actuellement affectés à la commune de Yainville dans le cadre de cette mise en commun.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération, et d'habiliter Madame le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2,
VU les articles L. 512-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure,
VU le projet de convention de mise en commun du service de police municipale entre les communes du Trait et de Yainville ci-joint,
VU le rapport de Madame le Maire,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise en commun du service de police municipale entre les communes du Trait et de Yainville.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants en découlant.
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

6-35 ADOPTION DES TARIFS 2026 DE LOCATION DU FOYER MUNICIPAL JEAN-LOUIS CLAUDET ET DE MATERIEL

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé qu'en application de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal délibère sur les tarifs des services communaux.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **FIXE** comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs de :

LOCATION DU FOYER MUNICIPAL JEAN LOUIS CLAUDET ET DE MATERIEL :

Pour les Yainvillais (pas de tarif extérieur)

- Foyer Municipal (forfait week-end): **390 €**

- Matériel (à l'unité): Chaise : **1 €**

Table : **2 €**

6-36 ADOPTION DES TARIFS 2026 DES CONCESSIONS DE CIMETIERE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé qu'en application de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal délibère sur les tarifs des services communaux.

Il est ainsi proposé de fixer les tarifs des concessions de cimetière pour 2026.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **FIXE** comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs des :

CONCESSIONS DE CIMETIERE (cimetière rue Sous le Val)

- Concession de 15 ans : **22 €**

- Concession de 30 ans : **27 €**

- Concession de 50 ans : **53 €**

- Exhumation : **22 €**

- **Concession de 50 ans dans les columbariums :**

Columbariums n°1 et 2 (en partie haute du cimetière)

- petite case : **722 €**

- moyenne case : **762 €**

- grande case : **800 €**

Columbarium n°3 (en partie basse du cimetière)

- Case 2 urnes : **800 €**

- Case 4 urnes : **900 €**

Cavurne Concession de 50 ans : 1000 €

Les concessions sont renouvelables selon le tarif en vigueur à leur date d'expiration.

Le renouvellement par les ayants droit doit intervenir dans l'année précédant l'expiration de la concession.

6-37 BIBLIOTHEQUE GUY DE MAUPASSANT – TARIFS 2026

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé qu'en application de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal délibère sur la fixation des tarifs de la bibliothèque communale.

Il est ainsi proposé de fixer les tarifs de la bibliothèque municipale Guy de Maupassant à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Lecteurs résidant sur le territoire du Trait et de Yainville	Gratuité	Gratuité
Lecteurs extérieurs au territoire du Trait et de Yainville		
. Adultes (15 ans et +)	29,00 €	29,50 €
. Enfants (jusqu'à 14 ans)	20,00 €	20,50 €
. Familles (à partir de 2 personnes)	38,00 €	38,50 €
Carte de lecteur		
. Renouvellement en cas de perte	3,00 €	Gratuité (carte dématérialisée)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Madame l'adjointe en charge de la bibliothèque,

- **DECIDE** de fixer les tarifs de la bibliothèque municipale Guy de Maupassant à compter du 1^{er} janvier 2026 comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

6-38 PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DES LOCAUX DE L'ANCIENNE MAIRIE RUE DE LA REPUBLIQUE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle :

que par délibération en date du 12 décembre 2024, les locaux de l'ancienne mairie sis, 316 rue de la République à YAINVILLE ont été mis à disposition à usage professionnel du cabinet d'infirmières jusqu'au 31 décembre 2025,

qu'à leur demande, compte tenu de l'état d'avancement des travaux nécessaires à leur implantation dans un autre lieu, il convient de prolonger ledit bail.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** de prolonger la mise à disposition à usage professionnel du cabinet d'infirmières des locaux de l'ancienne mairie sis, 316 rue de la République à YAINVILLE, dans les conditions fixées dans la convention ci-annexée.
- **DIT** que cette occupation court **jusqu'au 31 juillet 2026**.
- **FIXE** le montant de la participation mensuelle aux charges à **200 €**,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la prolongation de la convention à intervenir entre la Commune et les infirmières concernées.

6-39 BUDGET PRINCIPAL 2025 DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil que des décisions modificatives destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables au bon fonctionnement des services,

Que les décisions modificatives permettent, tout au long de l'année, d'ajuster le budget primitif, en fonction d'impératifs initialement difficiles à prévoir. Les dépenses nouvelles prévues sont compensées, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés, soit par de nouvelles ressources.

Madame le Maire propose d'adopter la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2025 de la Commune approuvé le 31 mars 2025, telle que présentée ci-dessous :

Article	Intitulé	Montant	
		Dépenses	Recettes
Op. réelles	Fonctionnement		
748388	Autres attrib. de péréq. et comp.		47 770,00
74833	Etat - compens. Exo. TF		-47 770,00
6068	Autres matières et fournitures	-10 000,00	
61521	Entretien terrains	-10 000,00	0,00
6156	Maintenance	-5 000,00	
739218	Autres prélèvs. reverses fiscalité	25 000,00	0,00
	Total	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget principal de la Commune 2025 comme indiqué dans le tableau présenté.
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

6-40 SEJOUR DE NEIGE 2026

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** de confier à la Maison des Jeunes et d'Animation Culturelle de Yainville, l'organisation du séjour de neige 2026 destiné aux enfants scolarisés en CM2 et CM1 à l'école primaire Charles Perrault
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondant à ce séjour d'une semaine qui se déroulera du **samedi 14 février au dimanche 22 février 2026** à Saint Jean d'Arves (Savoie)
- **DIT** que la dépense correspondant au coût de ce séjour sera inscrite à l'article 611 – CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES du Budget Communal 2026
- **FIXE** la participation demandée aux familles à :
150 euros par enfant (élève de CM1 – CM2).

6-41 ACCEPTATION MONTANT INDEMNISATION PAR LA SMACL ET PRISE EN CHARGE DU COÛT DES REPARATIONS SUITE A BRIS DE GLACE SUR VEHICULE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est exposé qu'un bris de glace a été causé lors de travaux d'entretien des espaces verts réalisés par un agent communal le 23 septembre 2025.

Un dossier sinistre a été ouvert auprès de la SMACL au titre de la responsabilité civile de la Commune.

Compte tenu de l'urgence à réaliser ces réparations, un accord a été conclu avec la propriétaire du véhicule pour que le coût des réparations effectuées par le garagiste soit pris en charge par la Commune de Yainville.

Madame le Maire demande au Conseil l'autorisation de procéder au paiement de la facture correspondant à ces réparations, et d'accepter le montant d'indemnisation retenu par la SMACL.

Vu l'accord ci-annexé, conclu avec Madame Flora BROUTIN, propriétaire du véhicule TOYOTA YARIS immatriculé AZ-044-BY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE LA PRISE EN CHARGE** par la Commune de la facture du coût des réparations suite à bris de glace, effectuées par le garage de l'Abbaye de Monsieur Emmanuel DELAFENESTRE, sis 563 rue Guillaume Le Conquérant à Jumièges (76480), sur le véhicule de Madame Flora BROUTIN pour un montant de 283,42 € TTC et l'imputation de cette dépense à l'article 65888 - AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE du budget communal 2025
- **ACCEPTE** le montant d'indemnisation de 141,71 € proposée par SMACL ASSURANCES en réparation de ce sinistre et **DIT** que cette recette sera imputée à l'article 7588 – PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE du budget principal de la Commune 2025.
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

6-42 CONVENTION DE GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE GUY DE MAUPASSANT 2026-2029

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé au Conseil que par délibération en date du 9 novembre 2021, la commune de Yainville a approuvé les termes de la convention de gestion de la bibliothèque Guy de Maupassant de Yainville par les agents de la bibliothèque de la ville du Trait, sur un certain nombre de missions pour la période 2022-2025.

Cette convention arrivant à son terme, il est nécessaire de la renouveler. L'avis du Conseil Municipal est donc sollicité sur les termes de la nouvelle convention pour la période 2026-2029, jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** la convention entre les villes du Trait et de Yainville relative à la gestion de la bibliothèque Guy de Maupassant de Yainville pour la période 2026-2029
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et les actes subséquents.
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération
- **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en application de cette convention seront inscrits chaque année de 2026 à 2029 en section de fonctionnement du Budget de la Commune.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Mme DELMAS rend compte du conseil d'école qui s'est tenu récemment ; certains élèves sont en grande difficulté.
- Mme JAFFREZIC informe le Conseil que la quinzaine commerciale démarrera prochainement.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Anne-Marie DEL SOLE
Présidente de Séance

Isabelle JAFFREZIC
Secrétaire de séance